

	
Personne Habilitée à Engager le Pouvoir Adjudicateur	Monsieur le Président de la CCI OUEST NORMANDIE
ADRESSE	CCI OUEST NORMANDIE 86, rue de l'exode – 50000 Saint-Lô Site internet CCI Ouest Normandie : www.cciouestnormandie.cci.fr Site internet – Service Formation : www.fim.fr
TELEPHONE	02.33.23.32.00
FAX	02.33.23.32.28

MARCHE AOO N°2026-02
OBJET : CCIT OUEST NORMANDIE – SERVICE FORMATION –
GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DU CENTRE
D'HEBERGEMENT AVEC RESTAURATION DU FIM CCI
FORMATION CAMPUS 2 A SAINT LO
Marché Non Alloti

APPEL D'OFFRES OUVERT
CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Remise des offres :

Date limite de réception : **LUNDI 01 JUIN 2026**

Heure limite de réception : **12 HEURES**

ATTENTION : Réponse électronique imposée sur la plate-forme Place

Appel d'offres Ouvert en application des Articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	4
<u>1. MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJET DU MARCHÉ</u>	<u>4</u>
1.1. MAITRISE D'OUVRAGE	4
1.1.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	4
1.1.2 COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.....	4
1.1.3 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS	4
1.1.5 CONDITIONS FINANCIERES D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION ET DES DOCUMENTS ADDITIONNELS ET MODE DE PAIEMENT	4
1.2. OBJET DU MARCHÉ.....	4
1.3. DECOMPOSITION EN LOTS	4
1.4. DECOMPOSITION EN PHASES.....	5
<u>2. MODE D'INTERVENTION DES ENTREPRISES</u>	<u>5</u>
2.1. INTERVENTION DES ENTREPRISES.....	5
2.2. SOUS-TRAITANCE	5
<u>3. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES</u>	<u>5</u>
3.1. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE	5
3.2. PIECES A FOURNIR PAR LES ENTREPRISES.....	5
3.2.1. NUMERO DE LA CARTE PROFESSIONNELLE	5
3.2.2. ASSURANCES	5
3.2.3. CHARGES SOCIALES.....	6
3.2.4. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	6
3.3. PROPOSITIONS DES ENTREPRISES.....	6
3.3.1. DEMARCHES PRELIMINAIRES.....	6
<u>4. PIECES CONTRACTUELLES</u>	<u>6</u>
<u>5. ASSURANCES</u>	<u>7</u>
<u>6. CARACTERE ET CONTENU DES PRIX</u>	<u>7</u>
6.1. CONTENU DES PRIX.....	7
6.2. REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX.....	7
<u>7. MODALITES DE PAIEMENT</u>	<u>8</u>
7.1. AVANCES	10
7.2. DELAI DE PAIEMENT.....	10
7.3. DELAIS D'EXECUTION	10
<u>8. PENALITES DE RETARD - Déroge aux Articles 14.1.1.-14.1.3 du CCAG PI</u>	<u>12</u>
<u>9. MESURES D'ORDRE SOCIAL</u>	<u>12</u>

<u>10. RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>13</u>
<u>11. CESSION DU MARCHE</u>	<u>13</u>
<u>12. DEFINITION DU CCTP</u>	<u>13</u>
<u>13. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>	<u>13</u>
<u>14. DEROGATION CCAG PI</u>	<u>14</u>

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJET DU MARCHE

1.1. MAITRISE D'OUVRAGE

1.1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

L'opération est effectuée pour le compte du Maître d'Ouvrage suivant :

CCI Ouest Normandie
Monsieur le Président
86 Rue de l'Exode – 50000 SAINT-LO

FIM FORMATION

1.1.2 Comptable assignataire des paiements

Trésorerie de la CCI Ouest Normandie

1.1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Plateforme des Marchés Publics « Place » : www.marches-publics.gouv.fr

1.1.5 Conditions financières d'obtention des documents de consultation et des documents additionnels et mode de paiement

Sans objet

1.2. OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'opération dite :

GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DU CENTRE D'HEBERGEMENT AVEC RESTAURATION DU
FIM CAMPUS 2 A SAINT LO

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le projet intégral est défini dans le CCTP.

1.3. DECOMPOSITION EN LOTS

L'allotissement du présent marché risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations. Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer le marché.

1.4. DECOMPOSITION DU MARCHE

IDENTIFICATION VOLETS DE LA MISSION

Volet 1 : Présence d'un gardien de nuit

Volet 2 : Levée doute alarme intrusion (les 5 premières interventions devront être gratuites). Le volet 2 sera exécuté par émission de bons de commande. Les bons de commande seront émis après intervention. L'intervention étant imposée dans les 30 minutes qui suivent le déclenchement de l'alarme, le titulaire du marché, dès lors que le marché lui est notifié, ordre de service à l'appui, ne peut pas se prévaloir de l'absence de bon de commande pour s'extirper de son obligation d'intervention.

2. MODE D'INTERVENTION DES ENTREPRISES

2.1. INTERVENTION DES ENTREPRISES

Si plusieurs entreprises sont appelées à concourir ensemble, chacune d'entre elle doit être informée de l'ensemble des prestations et avoir connaissance de tout ce qui intéresse leur exécution, en cas de contestation, il conviendra d'en référer au Maître d'ouvrage.

Même en cas de sous-traitance, l'entreprise générale demeure seule responsable directe et personnelle envers le Maître de l'Ouvrage.

2.2. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est soumise aux titres I et II de la loi n° 75-1334 du 31 Décembre 1975 (J.O.03.01.76). L'entreprise titulaire du marché ne peut sous-traiter la totalité des travaux qui lui sont confiés. L'entreprise ne peut sous-traiter sans autorisation du Maître de l'Ouvrage des travaux pour lesquels il est qualifié, le Maître de l'Ouvrage peut en tout cas faire obstacle au sous-traité avec un sous-traitant déterminé.

3. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

3.1. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage s'engage à fournir gratuitement aux candidats au marché l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises en libre accès sur la plateforme des marchés publics « Place » - Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

3.2. PIECES A FOURNIR PAR LES ENTREPRISES

La signature du marché est subordonnée à la fourniture par l'entreprise des pièces suivantes :

3.2.1. Numéro de la carte professionnelle

L'entreprise est tenue de fournir une copie de son inscription au Registre du Commerce ou du Répertoire des Métiers.

3.2.2. Assurances

L'entreprise est tenue d'avoir et de tenir en état de validité les cotisations imposées par la législation en matière d'assurances.

L'entreprise devra être en mesure d'en fournir la preuve à la première demande du pouvoir adjudicateur.

L'entreprise devra adresser au pouvoir adjudicateur l'attestation d'assurance de l'année en cours, avant la signature du Marché. Si l'attestation d'assurance n'est pas adressée avant la présentation du premier décompte, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'en bloquer le mandatement jusqu'à ce que l'entreprise délivre cette pièce sans que ce décalage de mandatement ouvre droit à des intérêts moratoires. L'entreprise fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants, afin de les produire à toute réclamation du pouvoir adjudicateur.

En conséquence, l'entreprise est tenue de s'assurer avant le début de la prestation et donc d'avoir :

Une police de responsabilité civile professionnelle

Cette police doit garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'entreprise est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur, à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels (que ces derniers soient consécutifs ou non à des dommages corporels et/ou matériels) survenant pendant ou après les prestations et être étendues aux dommages subis par l'entreprise elle-même, même si ces dommages ont été causés par des événements fortuits ou de force majeure.

3.2.3. Charges sociales

Le candidat fournira les certificats attestant l'affiliation et l'acquis des cotisations à toutes les caisses assurant les charges légales concernant la main-d'œuvre.

3.2.4. Qualification professionnelle

Le candidat déclare et affirme, sous peine de résiliation de plein droit de son marché ou de la mise en régie à ses torts exclusifs, qu'il est lui-même et le personnel de la société qu'il représente, parfaitement qualifié et spécialisé pour l'exécution des prestations faisant l'objet de son marché.

En outre si le candidat est titulaire de certificats de qualification en cours de validité, il les joindra à sa proposition pour information du Maître de l'Ouvrage.

3.3. PROPOSITIONS DES ENTREPRISES

3.3.1. Démarches préliminaires

Avant d'établir leurs propositions, les entreprises sont tenues :

- De prendre connaissance du CCTP de manière à éviter toute omission dans la prévision de leurs prestations.
- Eventuellement, d'appeler l'attention du Maître d'ouvrage sur toute erreur ou omission dans les documents de consultation.
- De se rendre à l'emplacement du site pour connaître les dispositions des lieux ainsi que les possibilités d'accès, si nécessaire

4. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces ci-après, dûment approuvées et signées par les parties, constitueront les pièces du marché et, en cas de contradiction, elles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant :

- L'Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le mémoire technique du candidat.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au(x) marché(s) susvisé(s) de la présente consultation est le : CCAG « Prestations Fournitures Courantes et Services » [CCAG-FCS], publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021, non fourni par le Pouvoir Adjudicateur, mais réputé connu des candidats.

5. ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés de toutes natures causés aux biens et personnels de la CCIT ON, ainsi les tiers et à leurs biens par son personnel salarié, ses matériels ou du fait de l'exécution du marché avant et après admission des prestations.

6. CARACTERE ET CONTENU DES PRIX

6.1. CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais de déplacement, les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

Les prix du titulaire sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces prestations.

Les dépenses supplémentaires imprévues que le titulaire pourrait avoir à supporter en cours de chantier font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient, après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

6.2. REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

$$P = P_o \times [\text{index } I_m / \text{index } I_o]$$

P = prix révisé

P_o = prix initial

I_o = valeur de l'index au mois M_o

I_m = valeur de l'index pour le mois de référence

La date d'établissement des prix (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Pour le calcul du coefficient, un décalage de lecture de 3 mois est appliqué pour la détermination du Mois M.

INTITULE	INDEX
Indice des coûts de revient de la sécurité privée – ICSP	ICSP

Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.

7. MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations continues feront l'objet d'un règlement mensuel conformément aux dispositions du CCAG FCS.

Les prestations ponctuelles seront exécutées et réglées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande

Les demandes de paiement devront parvenir impérativement sur le portail CHORUS PRO

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
 - 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
 - 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
 - 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
 - 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
 - 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
 - 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
 - 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
 - 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
 - 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
 - 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.
- Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Paieement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue dans l'acte d'engagement (AE).

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement bancaire. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture dans un délai de 30 jours.

Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au soumissionnaire titulaire et à ses sous-traitants.

En cas de cotraitance :

- . En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
- . En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'Article 12.1 du CCAG – FCS.

En cas de sous-traitance : Conformément à l'article 3.6 du C.C.A.G. FCS, la sous-traitance est autorisée, mais uniquement lorsque le titulaire sera dans l'impossibilité de donner suite à la demande de la CCI Ouest Normandie. Le sous-traitant sera payé directement.

Le titulaire du marché est tenu de communiquer contre récépissé à la personne responsable du marché l'acte spécial relatif à la prestation sous-traitée pour acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement.

Pour le sous-traitant, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par la personne responsable du marché à chaque sous-traitant concerné. Cette somme inclut la T.V.A.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

7.1. AVANCES

Selon les articles L2191-2, L. 2191-3 et R.2191-3 du code de la commande publique, sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes.

Cette avance est égale à : 30 % du montant par acompte de chaque phase du marché.

Le montant de l'avance forfaitaire versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R.2191-11 et R.2191-12 du code de la commande publique. Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant TTC du marché.

7.2. DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement bancaire. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture dans un délai de 30 jours.

7.3. DELAIS D'EXECUTION

Les prestations sont à effectuer à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

A compter de la notification, le titulaire du marché devra démarrer immédiatement les prestations continues conformément aux dates convenues.

8. PENALITES DE RETARD - Déroge aux Articles 14.1.1.-14.1.3 du CCAG FCS

Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, dès que le délai d'intervention est expiré, sous réserve des articles 13.3 et 20.4 du CCAG FCS.

Par dérogation à l'Article 14.1.1 du CCAG FCS une fois le délai contractuel définitivement fixé et accepté par les deux parties, tout d'intervention pour levée de doute dans les 30 minutes l'objet des pénalités forfaitaires journalières à hauteur de 100€ par heure de retard et sans limitation. Toute intervention nécessaire mise en œuvre par la La CCI OUEST NORMANDIE sera effectuée aux frais et risques du titulaire. Toute absence du gardien fera l'objet d'une pénalité de 3000 euros par nuit d'absence. La La CCI OUEST NORMANDIE fera intervenir une autre agence en urgence aux frais et risques du titulaire.

Par dérogation à l'Article 14.1.3. du CCAG FCS le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant n'excède pas 150 € pour l'ensemble du marché.

Ces pénalités seront autoritairement déduites du montant HT du dernier paiement.

9. MESURES D'ORDRE SOCIAL

Il est rappelé que l'emploi de travailleurs clandestins est formellement interdit et entraînerait de plein droit la résiliation du présent marché à charge de l'entrepreneur fautif, le Maître de l'Ouvrage se réservant dans ce cas tous droits de recours et de dommages et intérêts à son encontre.

De même, dans l'hypothèse où l'entrepreneur sous-traiterait, avec l'accord du Maître de l'Ouvrage, tout ou partie du marché, il devrait alors en aviser immédiatement le Maître de l'Ouvrage en communiquant copie du marché de sous-traitance, et en fournissant la liste des travailleurs affectés par le sous-traitant à la mission, et la justification de leur emploi régulier.

Le Maître de l'Ouvrage aura la faculté d'interdire à toute entreprise qui ne respecterait pas la présente clause l'accès au site, et ce, sans préjudice de la faculté de résiliation de plein droit prévue au contrat.

10. RESILIATION DU MARCHE

La CCI Ouest Normandie peut résilier le marché aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-3 du Code la Commande Publique et selon les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG FCS.

Par ailleurs, la personne publique se réserve le droit de prononcer la réalisation aux frais et risques du titulaire défaillant, et les surcoûts éventuels dans le respect conformément aux dispositions de l'article 11. 3. 7. du CCAG-FCS, en cas d'exécution de prestations aux frais et risques du titulaire défaillant, le surcoût éventuel supporté par le pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celles-ci à la place du titulaire défaillant, est déduit des sommes dues au titulaire au titre des prestations admises.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Si le différend persiste, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Caen.

11. CESSION DU MARCHE

Aucun titulaire ne pourra, sous aucun prétexte et sous peine de résiliation de plein droit de son marché et de tous dommages et intérêts, céder à un tiers tout ou partie de son marché ou sous-traiter ses prestations, sans le consentement formel et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Si le titulaire venait à décéder avant d'avoir accompli ses obligations, la CCIT Ouest Normandie aurait la faculté de résilier le marché ou d'en continuer l'exécution avec les héritiers.

En cas de cessation volontaire de commerce, de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit, sans préjudice des droits à exercer au nom de la CCIT Ouest Normandie sur les prix des livraisons non encore soldées. En cas de cession de fonds de commerce, le nouveau titulaire pourra prendre à sa charge, après accord de la CCIT Ouest Normandie les engagements souscrits par son prédécesseur.

12. DEFINITION DU CCTP

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) vient préciser l'ensemble des prestations que l'entrepreneur doit prévoir dans son offre. L'entreprise devra notamment comprendre dans son offre, sous peine de nullité :

- l'ensemble des prestations nécessaires à l'ensemble de leur parfait achèvement,
- la découverte d'erreurs ou d'omissions dans le descriptif établi par le Maître d'ouvrage, celui-ci devant être immédiatement informé de ces erreurs ou omissions ; dans tous les cas, l'entreprise s'engage à effectuer l'intégralité des prestations prévues.

13. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et dans le cadre de l'exécution du présent marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Base juridique du traitement : b) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente consultation dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

14. DEROGATION CCAG PI

L'article 11 Pénalités de retard déroge à l'Article 14.1.1. et 14.1.3. du CCAG FCS.